

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1323 / 2024

#### COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 22 avril et 7 mai 2024 pour la préparation de ses travaux liés au préavis cité en titre. Elle a ensuite tenu sa séance plénière le 21 mai 2024, en présence de M. le Municipal Etienne Blanc et de M. Yvan Leiser, boursier communal. Enfin, elle a tenu une séance de conclusion le 30 mai 2024.

Lors de ses deux premières séances elle était composée de Mesdames Carol Gay, Élodie Gysler-Buchheim et Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Grégory Coderey, Alain Plattet, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal, Vincent Arlettaz et du soussigné. Camille Moser était excusée pour ces deux séances, Maximilien Westphal était excusé pour la première séance et Élodie Gysler-Buchheim ainsi que Rémy Sulzer pour la deuxième séance.

Étaient présents lors de sa séance plénière du 21 mai 2024 et ont participé aux délibérations mentionnées ci-après, Mesdames Carol Gay, Élodie Gysler-Buchheim, ainsi que Messieurs Laurent Fouvy, Grégory Coderey et Vincent Arlettaz. Madame Camille Moser, Messieurs Alain Plattet et du soussigné. Alessandra Silauri, Maximilien Westphal et Rémy Sulzer, étaient excusés.

Étaient présents lors de sa séance de conclusion le 30 mai 2024, Mesdames Élodie Gysler-Buchheim et Camille Moser, ainsi que Messieurs Laurent Fouvy, Alain Plattet, Maximilien Westphal, Vincent Arlettaz et du soussigné. Mesdames Alessandra Silauri, Carol Gay ainsi que Messieurs Rémy Sulzer, Grégory Coderey étaient excusés.

La commission des finances remercie vivement Messieurs Blanc et Leiser pour leur disponibilité, les renseignements précis et les explications détaillées qu'ils ont fournies, en plus des informations déjà très détaillées qui figuraient dans les comptes 2023 de la Commune de Lutry.

Par ailleurs, je tiens à remercier, sans réserve, tous les membres de la commission des finances qui ont travaillé avec compétence, sérieux et un excellent esprit d'équipe.

## **Préambule**

Conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes, ainsi qu'au règlement du Conseil communal, la commission des finances a analysé les comptes 2023 de la Bourse communale et des Services Industriels tels que présentés par la Municipalité. Elle vous fait part, ci-après, de ses observations.

Le soussigné a été invité le 3 mai 2024 à participer à la séance finale de l'audit de la révision des comptes communaux 2023. La fiduciaire Fidexaudit SA, représentée par M. Jean-Philippe Dupraz, était en charge du mandat de contrôle des comptes 2023 de la Bourse communale ainsi que des Services Industriels.

Le rapport détaillé de l'auditeur sur le contrôle des comptes communaux annuels 2023 à l'attention de la Municipalité de la Commune de Lutry a été transmis au président de la commission des finances et porté à l'attention de l'ensemble de la commission.

Toutes les vérifications se sont soldées par une appréciation positive et aucun élément de non-conformité n'a été relevé. La fiduciaire Fidexaudit arrive à la conclusion que, selon son appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes à la loi sur les communes et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes. Par conséquent, le préavis de Fidexaudit est favorable.

Le soussigné a également été invité à l'assemblée générale de la société d'exploitation du Rivage SA en tant qu'observateur, le vendredi 17 mai 2024. Son rapport sur les comptes de ladite société se trouve en annexe.

## **Comptes 2023**

Le budget de la Bourse communale prévoyait une perte après amortissements et réserves de Fr. 2'599'000.-, soit Fr. 2'314'000.- de plus que la perte effective de 285'000.-. Ce résultat inclut le transfert de la rémunération des Services Industriels à la Bourse communale de Fr. 1'340'000.-.

Les charges de fonctionnement (Fr. 82'021'413.-, services industriels non compris) sont légèrement inférieures au budget 2023 (Fr. 82'671'000.-). Cet écart modeste démontre les efforts de la Municipalité pour contenir les charges tout en répondant aux besoins de la commune et en tenant compte des moyens financiers à disposition.

Par contre, elles ont fortement diminué (Fr. -9'204'609.-) par rapport aux comptes 2022. Comme indiqué dans le préavis municipal, cette différence provient essentiellement de la diminution de la charge péréquative de 11.9 millions. Il convient de rappeler que les comptes 2022 ont été impactés par une situation exceptionnelle en matière de revenus fiscaux des personnes morales et du traitement péréquatif lié<sup>1</sup>.

Les revenus de fonctionnement (Fr. 82'643'121.-) sont également très proches du montant inscrit au budget 2023 (Fr. 82'007'000.-). L'écart particulièrement faible indique que les recettes sont revenues à une situation relativement normale, et témoignent de la qualité des estimations incluses dans le budget.

Comparés aux comptes 2022, les revenus de fonctionnement sont, là aussi, en forte diminution (Fr. -7'404'822.-). Cette différence est due notamment à la situation exceptionnelle citée plus haut et ayant conduit à des recettes fiscales extraordinaires de 15 millions en 2022.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 (Fr. 11'022'188.79) ont été supérieures à ceux de l'année 2022 (Fr. 6'377'146.99). C'est la première fois depuis 2015 que ces dépenses dépassent la barre symbolique des 10 millions. Cette évolution témoigne notamment de l'ampleur des projets entrepris par la commune afin de répondre aux besoins de la population.

De manière générale, la commission des finances est convaincue de la conformité et de la pertinence des comptes qui lui a été présentés. Lors de ses travaux, elle a toutefois souhaité aborder plus en profondeur certains aspects détaillés ci-dessous.

### Dissolution partielle du fonds d'égalisation de la péréquation

La Municipalité propose au Conseil communal une dissolution partielle, à hauteur de 2'500'000.-, du fonds d'égalisation de la péréquation<sup>2</sup>, afin que le capital comptabilisé au bilan<sup>3</sup> redevienne positif.

La commission des finances note qu'il s'agit là d'une opération purement comptable, effectuant un transfert entre des postes du passif sans qu'il y ait de changement de substance.

Si, concernant les comptes 2022, la commune avait pris la décision de ne pas procéder à une telle dissolution, c'était pour que ces comptes reflètent de manière complète et explicite le traitement péréquatif injuste auquel elle avait été soumise<sup>4</sup>. Ce choix politique, proposé par la Municipalité, avait été soutenu par la commission des finances, et entériné par le Conseil communal.

La dissolution partielle dont il est question répond donc à une logique comptable, mais ne remet pas en question la volonté politique de la commune de Lutry de s'assurer que le traitement péréquatif soit juste et équitable. À ce titre, cette dissolution ne saurait être interprétée comme un renoncement à poursuivre les démarches entreprises pour corriger les problèmes précités.

---

<sup>1</sup> cf. p. 2-3 du rapport de la commission des finances sur les comptes 2022.

<sup>2</sup> cf. p. 5 du préavis municipal

<sup>3</sup> cf. p. 136 du préavis municipal

<sup>4</sup> cf. p. 2-3 du rapport de la commission des finances sur les comptes 2022.

En ce sens, la commission des finances propose d'accepter la dissolution partielle du fonds d'égalisation de la péréquation.

### Remarque générale concernant la péréquation intercommunale

Le système actuel de péréquation intercommunale a fait l'objet de plusieurs recours de la part de nombreuses communes vaudoises, dont celle de Lutry<sup>5</sup>. En outre, la commune de Lutry a également contesté le traitement péréquatif qu'elle a subi en 2022, tel que rappelé ci-dessus.

La commission des finances a profité de ses travaux pour discuter de l'état de ces différentes procédures, qui sont encore en cours. La commission remercie la Municipalité de la tenir informée des différents développements concernant la commune.

### Dissolution du fonds Covid

Lors de sa séance du 22 juin 2020, le Conseil communal avait approuvé la création d'un fonds Covid, en accordant un crédit d'investissement de 800'000.- pour soutenir les acteurs économiques, culturels et associatifs ainsi que la population face à la pandémie<sup>6</sup>.

Aujourd'hui, le solde de ce fonds s'élève à 440'000.-, et de nouvelles dépenses y relatives n'apparaissent pas vraisemblables. En conséquence, et au vu des besoins futurs, la Municipalité propose au Conseil communal de dissoudre ce fonds et d'en allouer le solde pour 240'000.- au fonds de réserve «sports, loisirs et jeunesse», et pour 200'000.- au fonds de réserve «projets transition énergétique».

Là aussi, la commission des finances relève qu'il s'agit d'un transfert purement comptable.

La commission partage la conviction de la Municipalité que le fonds Covid ne répond plus à un besoin actuel, et, partant, propose au Conseil communal d'accepter cette dissolution.

La répartition du solde dans les différents fonds a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission, mais celle-ci relève que l'emploi de ces fonds de réserve est conditionné à l'approbation du Conseil communal, et que celui-ci pourra donc décider du bon usage de ces montants ou de leur éventuel transfert ultérieur dans un autre fonds de réserve visant un autre but.

### Dépenses dépassant le budget octroyé

Lors de l'examen des comptes 2023, la commission des finances a pu relever plusieurs dépassements du budget octroyé par le Conseil communal. Si ces dépassements sont pour la plupart soit minimes, soit régularisés par des crédits supplémentaires, la commission a pu relever des éléments plus problématiques.

Ainsi, la création de l'APEMS de Corsy en 2023 n'a pas été mentionnée au budget 2023 et, partant, a conduit à l'engagement de dépenses significatives sans l'approbation du Conseil communal<sup>7</sup>. Cette création a certes fait l'objet d'une subvention qui, couplée avec le

---

<sup>5</sup> cf. p. 3 du rapport de la commission des finances sur le budget 2024.

<sup>6</sup> cf. préavis 1276/2020

<sup>7</sup> cf. p. 118 du préavis municipal

financement des parents, permet aux recettes de ce site de dépasser les charges y relatives. Ceci n'empêche toutefois pas que les dépenses occasionnées auraient dû, en principe, être soumises au Conseil communal et adoptées par celui-ci.

En outre, dans le cadre des dépenses parascolaires (chiffre 506<sup>8</sup>) ou liées à l'enfance et à la jeunesse (chiffre 713<sup>9</sup>), la commission relève des dépassements de budgets importants et n'ayant fait l'objet d'aucune demande de crédits supplémentaires. Si la commission n'a pas de doute quant au fait que les fonds engagés aient été utilisés dans les buts indiqués, elle doit toutefois rappeler qu'une telle pratique n'est ni respectueuse des compétences du Conseil communal, ni conforme au droit en vigueur<sup>10</sup>.

En conséquence, la commission des finances demande à la Municipalité de veiller, en particulier dans les domaines précités, à ce que ses dépenses ne dépassent pas les crédits accordés, ou, en cas de dépenses imprévisibles ou exceptionnelles, qu'ils soient engagés dans le respect du droit cantonal et des prescriptions communales.

### Comptes 2023 des Services Industriels

La commission des finances a été informée que les comptes 2023 des Services Industriels ont été plus difficiles à établir cette année, en raison de la transition entre deux systèmes informatiques différents. Ainsi, certains chiffres ont dû être reconstitués ou estimés, rendant essentiellement impossible la comparaison avec les comptes des années précédentes.

Si une telle situation, quoique malencontreuse, peut effectivement se produire lors de transitions aussi complexes, la commission a reçu l'assurance que les comptes 2024 pourront être établis avec exactitude, permettant ainsi une véritable analyse par ladite commission.

### Dépenses et recettes d'investissement des Services Industriels

D'autre part, la commission des finances a étudié attentivement les dépenses et recettes d'investissement des Services Industriels<sup>11</sup>. Ceux-ci sont exhaustifs et détaillés, et permettent un suivi projet par projet dans chacun des différents services. En outre, la Municipalité a fait suite à la demande de la commission des finances, et indique désormais lesquels de ces projets sont encore en cours et lesquels sont terminés. Cette information supplémentaire est particulièrement appréciable, et la commission remercie la Municipalité pour cet ajout.

La commission relève que la plupart des projets sont financés par des enveloppes budgétaires. Cet outil permet au Conseil communal de voter un crédit d'investissement global (en pratique, un pour chaque service), que la Municipalité peut allouer librement à l'un ou l'autre des différents projets. Ce sont ces montants qui figurent dans la colonne «crédits votés».

D'un point de vue formel, en revanche, seul le montant global est contraignant, et la Municipalité est parfaitement libre de réallouer des montants d'un projet à un autre au sein de la même

---

<sup>8</sup> cf. p. 102 du préavis municipal

<sup>9</sup> cf. p. 119 du préavis municipal

<sup>10</sup> cf. art. 10-11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

<sup>11</sup> cf. p. 157-164 du préavis municipal

enveloppe. Malheureusement, à l'heure actuelle, les comptes des Services Industriels n'incluent pas de récapitulatif par enveloppe budgétaire permettant de s'assurer que les montants alloués par le Conseil communal n'ont pas été dépassés.

Lors de sa séance plénière du 21 mai, la commission des finances a reçu l'assurance que les montants alloués pour chaque enveloppe budgétaire n'ont pas fait l'objet de dépassements. Afin de faciliter l'examen des comptes, la commission a indiqué qu'elle apprécierait particulièrement l'ajout d'un récapitulatif par enveloppe budgétaire dans le préavis municipal à l'avenir.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la commission, sur la base de différents éléments susmentionnés, préavise favorablement les conclusions du préavis municipal :

- par six voix pour, sans opposition et une abstention pour la première conclusion, relative à la dissolution partielle du «fonds d'égalisation de la péréquation», et
- à l'unanimité de ses sept membres présents pour la seconde, relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2023.

Ainsi, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les comptes 2023, en prenant les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry


- vu le préavis municipal No 1323/2024
- ouï le rapport de la commission des finances

#### décide :

- d'accepter la dissolution d'une partie du «fonds d'égalisation de la péréquation», soit 2.5 millions de francs, afin de réaffecter ce montant au compte «Capital - report des excédents»
- d'approuver tels que présentés les comptes de l'exercice 2023 :
  - 1) **de la Bourse communale**
  - 2) **des Services Industriels**

Au nom de la Commission, son président

Commission des finances



Ludovic Paschoud

Lutry, le 8 juin 2023

## **Annexe : Rapport du président de la commission des finances sur les comptes de la Société d'exploitation du Rivage SA**

L'année 2022 s'était soldée avec un résultat bénéficiaire de l'exercice (bénéfice de Fr. 21'968.-). Le résultat de l'exercice 2023 est en baisse (perte de Fr. 82'442.-). Il faut cependant souligner que les chiffres d'affaires sont en nette amélioration, exercice après exercice.

Pour rappel, le loyer a été fixé conformément aux conclusions du préavis 1277/2020, soit à hauteur de 8% du chiffre d'affaires. Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires a atteint près de Fr. 3'623'000.-. C'est donc un loyer de Fr. 285'572.- (Fr. +3'099.- par rapport à l'exercice 2022) qui a été encaissé par la Commune. Le Rivage s'est ainsi acquitté de tous ses loyers. A titre informatif, les loyers encaissés étaient de Fr. 282'473.- en 2022, de Fr. 240'671.- en 2021 et de Fr. 153'243.- en 2020.

L'excellent taux d'occupation de l'hébergement, à plus de 87% (81% en 2022), est une bonne nouvelle. Les retours de la partie restauration sont également positifs. Si cette évolution est en soi encourageante, elle s'accompagne également d'une hausse des charges (notamment des achats de marchandises, ainsi que de la masse salariale). Ceci constaté, il est important de relever que ces charges sont maîtrisées.


Les raisons de cette perte sont notamment dues aux conséquences de la fermeture de la cabane pour des raisons de recours juridique. Son exploitation en 2022 avait généré un chiffre d'affaires de près de Fr. 250'000.-.

La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières a également pesé lourd dans la balance sur l'exercice 2023.

En conclusion, hormis la postposition de créance de Fr. 800'000.- en faveur de la Commune, qui grève durablement la Société d'exploitation du Rivage SA, les résultats sont, malgré cette perte, prometteurs. Les membres du conseil d'administration appliquent une vigilance et une gestion appropriée qui permettra sans doute un avenir serein et à long terme pour cet établissement.

Le président de la commission des finances,

Commission des finances



Ludovic Paschoud

Lutry, le 8 juin 2023